

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL De circulation et de stationnement

N° 97/2017

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

VU les articles L 2213-1 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

VU la tenue des élections présidentielles, les dimanches 23 avril 2017 et dimanche 7 mai 2017 toute la journée

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie une interdiction de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

Article 1er. : La circulation des véhicules ainsi que le stationnement seront interdits le dimanche 23 avril 2017, et le dimanche 7 mai 2017 dans la rue de la Paix dans le tronçon situé entre la rue Clémenceau et la rue des remparts, de 7 h 00 à 19 h 00, sauf pour les personnes à mobilité réduite qui pourront stationner sur les emplacements matérialisés par case pendant une ½ heure au maximum.

Article 2 : La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- les riverains
- Affichage,
- Archives.

Dambach-la-Ville, le 20 avril 2017

Le Maire
Claude HAULLER

